

Convention d'objectifs pour l'éducation au développement durable (EDD) 2021 – 2023

Entre les soussignés

La région académique Corse

Boulevard Pascal Rossini,
20192 Ajaccio Cedex 4

désignée ci-après par « le rectorat »,

et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse

Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit La Croix d'Alexandre, Route d'Alata - 20090 Ajaccio

désignée ci-après par « la DREAL »,



Préambule

Le 25 septembre 2015, 193 pays dont la France ont adopté à l'ONU le programme de développement durable à l'horizon 2030 dénommé agenda 2030, défini autour des 17 objectifs de développement durable à atteindre



Les ODD et leur mise en œuvre constituent une feuille de route commune pour relever les défis mondiaux liés aux changements climatiques, à la préservation des ressources naturelles, la solidarité territoriale et intergénérationnelle ici et ailleurs en s'appuyant sur 5 grands enjeux transversaux (« 5P ») : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats

Des textes récents et les suites de la conférence environnementale invitent à renforcer la coopération entre nos deux institutions :

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015 – 2020 comprend un axe : « Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ». Les priorités sont les suivantes :

- généraliser l'éducation au développement durable de la maternelle à l'enseignement supérieur ;
- promouvoir le développement d'initiatives, expérimentations et innovations citoyennes ;
- favoriser la diffusion et le partage de l'information sur notre environnement ;
- aider à la modification des choix et des comportements de la société.

Le 5^e axe stratégique du Plan national biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018 « Connaître, éduquer, former » évoque expressément le « renforcement de l'éducation et la formation à la biodiversité dans les champs scolaires (notamment dans l'enseignement supérieur et les formations professionnelles), sportifs et dans ceux de l'éducation populaire. Enfin, la sensibilisation des jeunes peut être accélérée grâce au déploiement de projets innovants, comme les aires marines et terrestres éducatives ».

Le 2^e plan national d'adaptation au changement climatique 2018 – 2022 précise : « L'efficacité et la réussite de la politique d'adaptation et son acceptation par la population nécessitent d'atteindre un niveau suffisant d'éducation et de formation sur les nombreux sujets d'intérêt pour la mise en œuvre de mesures concrètes. Tous les niveaux de formation sont potentiellement concernés, du niveau scolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Cela inclut la formation pédagogique, la formation professionnelle et celle des élus ainsi qu'une large mobilisation d'acteurs du domaine tels que le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les organismes de recherche et de formation ou les associations œuvrant dans



le domaine pédagogique. Les problématiques scientifiques, pédagogiques et civiques liées au changement climatique, dont celle de l'adaptation, seront prises en compte par l'École dans le cadre des évolutions des programmes d'enseignement (dont l'enseignement agricole et forestier), dans la formation des enseignants et des personnels d'encadrement, dans la production de ressources pédagogiques disciplinaires, interdisciplinaires et transversales, dans la mise en œuvre de projets pédagogiques dans les écoles et dans les établissements scolaires et par des partenariats ».

Parmi les propositions de la **convention citoyenne pour le climat (2020)** figure la promotion et l'apprentissage des comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.

Pour cela, il est proposé d'agir sur plusieurs dimensions, en s'appuyant notamment sur des préconisations formulées par l'UNESCO :

- modifier le Code de l'éducation pour une généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le modèle scolaire français ;
- renforcer les modalités d'EEDD en en faisant une mission transversale des enseignants ;
- sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action.

La circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 dite « EDD 2030 » permet une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable en affirmant notamment que les écoles et établissements doivent devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Chaque établissement doit a minima se doter d'un binôme paritaire d'éco-délégués. Un binôme d'éco-délégués est par ailleurs élu au CAVL¹ ainsi qu'au CNVL². Les éco-délégués sont également représentés au comité académique de pilotage de l'EDD.

La circulaire du 24 septembre 2020 renforce une nouvelle fois l'EDD à 10 ans avec la réalisation de l'Agenda 2030. Les élections des éco-délégués sont généralisées et obligatoires dans chaque classe de collège et de lycée. Elles sont également proposées aux élèves de CM1 et CM2.

Les éco-délégués deviennent des acteurs clefs de l'EDD au sein de l'établissement. Ils ont ainsi quatre missions essentielles :

1. porter des projets à construire collectivement ;
2. être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ;
3. restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ;
4. transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades.

La labellisation E3D³ fait l'objet d'une actualisation des critères de labellisation et d'un nouveau type de déploiement territorial.

¹Conseil académique de la vie lycéenne

²Conseil National de la vie lycéenne

³E3D : Écoles / Établissements en démarche de développement durable



L'EDD est porteuse d'enjeux essentiels en termes d'évolutions des comportements, de connaissances nouvelles et de mise en capacité de chacun, au quotidien, d'être acteur de la transition et de la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

L'accord cadre 2021 – 2023 pour l'éducation au développement durable du 17 mai 2021 signé entre le MTE et le MENJS vise un renforcement de l'ambition partagée tant au niveau national qu'académique grâce à la mise en place de dispositifs concrets qui permettent un meilleur pilotage et une meilleure allocation des ressources et des partenariats au service de l'EDD.

Les deux axes de l'accord cadre sont les suivants :

- renforcer les complémentarités par le pilotage national et territorial en activant de nouveaux outils stratégiques et pratiques, là où les partenaires extérieurs sont très nombreux et les sujets d'intervention multiples ;
- agir concrètement ensemble en visant le double objectif de la cohérence des parcours éducatifs et l'adaptation aux contextes et écosystèmes locaux.

Ils sont assortis d'objectifs très précis pour l'année 2021-2022 à décliner sur les axes suivants :

1. une animation coordonnée y compris au niveau académique via des comités ;
2. la structuration des ressources existantes et la constitution de nouvelles ressources au niveau central essentiellement ;
3. l'ancrage territorial du projet éducatif, la continuité éducative et les expérimentations, notamment via les projets pédagogiques conduits par les éco-délégués ;
4. la valorisation et la promotion de l'éducation au développement durable, y compris au niveau local via des événements à mettre en place.

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la nature, les modalités de collaboration et la durée du partenariat entre la région académique de Corse et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse.

Elle favorise la prise en compte de l'Agenda 2030 et l'appropriation des 17 ODD par tous (agents, enseignants, élèves, parents, personnels d'encadrement) comme une grille de lecture favorisant le décloisonnement des actions et la coopération entre les acteurs.

Elle promeut l'EDD pour tous les élèves dans les établissements scolaires de la région académique Corse, ainsi que dans tous les temps de vie des jeunes. Elle favorise les changements de comportement auprès des élèves, mais également auprès de l'ensemble des personnels, grâce au partage des ressources et des compétences et à la mise en place d'actions communes.



Elle a pour objectifs de :

1. Favoriser l'animation coordonnée de la déclinaison en Corse de l'accord-cadre 2021 – 2023 ;
2. Ancrer territorialement les projets éducatifs liés au développement durable en impulsant et accompagnant les projets EDD, notamment par les démarches globales des établissements ;
3. Développer et soutenir des actions de formation (initiale et continue) et des actions de sensibilisation à destination des personnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La DREAL et l'académie de Corse s'engagent comme suit :

➤ **Engagement 1 : Favoriser l'animation coordonnée de la déclinaison en Corse de l'accord-cadre 2021- 2023**

A compter de 2021, le Recteur ou son représentant invitera le DREAL à réunir au moins une fois par an le comité de pilotage académique de l'EDD.

Ce comité proposera les grandes orientations pour une EDD de qualité sur le territoire insulaire, en fonction des réalités territoriales et des enjeux locaux. Il favorisera la mobilisation des acteurs et permettra aux partenaires d'échanger sur les orientations et les priorités d'actions.

Il réunira autour de la table les acteurs académiques de l'EDD, les services déconcentrés de l'État, la Collectivité de Corse et les milieux associatifs.

➤ **Engagement 2 : Ancrer territorialement les projets éducatifs du DD en impulsant et accompagnant les projets d'EDD au sein des établissements**

L'EDD s'adresse à tous les publics, à tous les âges de la vie. Pour autant, elle occupe une place particulière dans le cadre scolaire, de la maternelle au lycée, dans l'enseignement général, technologique et professionnel. La circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 précise qu'« Elle ne constitue pas une nouvelle discipline mais un champ par lequel toutes les disciplines sont concernées ». Les élèves sont appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, et les établissements doivent être des lieux exemplaires de la protection de l'environnement.

Pour ce faire, les partenaires soutiennent et valorisent les initiatives portées par les élèves, leurs enseignants et les établissements d'enseignement à travers trois focales :

- **la généralisation des labellisations E3D :**

La labellisation E3D procède d'une démarche de qualité qui atteste de l'engagement d'une école, d'un établissement dans une démarche globale de développement durable dont chacune des phases intègre les éco-délégués et les initiatives qu'ils portent. Cette labellisation illustre concrètement les liens entre l'enseignement dispensé et les actions mises en place dans la vie quotidienne de l'établissement.



- **l'accompagnement de l'engagement des élèves dans la mission d'éco délégués :**

Les éco-délégués sont des acteurs essentiels de l'EDD au sein des écoles et établissements. Les partenaires s'engagent à accompagner les éco-délégués dans leurs missions notamment en structurant leur réseau (organisation de temps forts académiques, mise à disposition de ressources, d'outils de communication et de diffusion d'information, comme par exemple le site académique EDD).

En outre, les partenaires valoriseront et faciliteront la mise en œuvre de dispositifs régionaux ou académiques favorisant l'engagement des élèves dans des actions écoresponsables en lien avec :

- climat
- gaspillage alimentaire
- déchets
- biodiversité

- **le déploiement des aires éducatives :**

Les aires éducatives constituent des projets pédagogiques et éco-citoyens de connaissance et de protection des milieux naturels par des jeunes publics. Elles s'inscrivent pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en adoptant une démarche de projet qui permet d'aborder la transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de la théorie et de l'expérience. Elles sont un support efficace pour les démarches pédagogiques transversales.

La charte des aires éducatives met en œuvre les trois piliers : connaître, vivre et transmettre. L'académie et la DREAL ont signé la charte d'engagement du groupe territorial des aires éducatives (GTAE) en 2021, ce groupe est animé par l'Office de l'Environnement. A ce titre, le rectorat et la DREAL s'engagent à

- suivre le développement des aires éducatives ;
- co-évaluer les projets inscrits à la labellisation en soutien de l'OFB ;
- informer et apporter des ressources ;
- conseiller et accompagner les porteurs de projets ;
- co-former les enseignants référents.

- **la mise en place d'un séminaire académique de l'EDD :**

Une journée à destination des scolaires sous la forme d'un séminaire sera mise en œuvre avec les partenaires dont les objectifs sont les suivants :

- pour tous les organisateurs, promouvoir le développement durable auprès d'un public scolaire ;
- la communication sur le dispositif E3D, la remise des labels E3D aux établissements sélectionnés, la remise de récompenses des différentes actions menées avec les partenaires (TSDD par exemple) ;
- la promotion des 17 objectifs de développement durable.

➤ **Engagement 3 : Développer et soutenir les actions de formation et de sensibilisation à destination des personnels**

D'ici à 2030, les partenaires portent l'ambition d'une EDD parfaitement intégrée par tous leurs personnels et particulièrement les enseignants.



S'agissant des actions de formation : Afin de mieux prendre en compte l'EDD dans les pratiques professionnelles et pédagogiques tant pour la formation initiale que continue, les formations existantes devront être promues et de nouvelles actions de formation mises en place. Pour ce faire, les signataires:

- partageront les informations dont ils disposent sur les offres de formations disponibles ;
- mettront à disposition les ressources et les outils de leurs structures susceptibles de faciliter la mise en place d'actions de formation ou de sensibilisation à l'EDD ;
- mobiliseront ponctuellement les personnes ressources susceptibles d'intervenir lors d'actions de formation ou de sensibilisation

S'agissant des actions de sensibilisation à destination des personnels des deux structures pour s'informer, se sensibiliser et monter en compétence sur les différentes thématiques du développement durable, les partenaires :

- programmeront des actions communes dans le cadre de la semaine européenne du développement durable (SEDD) organisée annuellement (conférences, débats, ateliers, etc.) ;
- organiseront une action remarquable (par exemple un webinaire lors de la journée nationale de la qualité de l'air ou actions mises en place dans le cadre de la semaine de la mobilité)
- organiseront un séminaire régional bi-annuel de l'EDD en Corse ;
- favoriseront les actions facilitant le partage d'expérience, l'essaimage de bonnes pratiques, l'acquisition de connaissances et d'une culture commune autour du DD.

L'évaluation de cet engagement de la convention se fera sur la base des indicateurs annuels suivants :

- nombre de formations proposées aux personnels sur des thématiques de développement durable et nombre de participants ;
- nombre de formations co-organisées à l'attention des agents des structures (enseignants, chefs d'établissement, cadres de l'académie, du réseau académique de personnes ressources EDD, des groupes de secteurs disciplinaires, personnels administratifs) et nombre de participants ;
- nombre d'actions communes proposées aux agents dans le cadre des temps forts du développement durable (SEDD, journée de la qualité de l'air, semaine de la mobilité ...) et nombre de participants par structure ;
- nombre de participants au colloque régional de l'EDD.

Deux leviers permettent d'appuyer ces trois focales :

- **L'appel à projets de la DREAL :** il permet de mobiliser les associations d'EEDD intervenant aux côtés des enseignants dans les écoles et établissements grâce aux enveloppes déléguées annuellement par le Ministère de la Transition Ecologique.
- **L'accompagnement en proximité des écoles / établissements par un réseau d'acteurs de l'Éducation nationale** (IEN 1er degré EDD, chef de mission EDD, référent EDD des établissements ...), mais aussi par les établissements entre-eux à travers un parrainage et des actions de tutorat dans un esprit de solidarité et d'entraide.



ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

A l'échéance, les parties pourront convenir de sa prolongation par voie d'avenant, après réalisation d'une évaluation des objectifs de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an, à une date choisie d'un commun accord entre les cosignataires. Après accord des parties, d'autres acteurs concernés pourront également être invités.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de veiller au bon déroulement des actions engagées ;
- de publier et diffuser les données produites ou collectées dans le cadre du suivi de la convention ;
- de procéder à l'évaluation des actions au terme de la durée du présent accord comme précisé aux articles 2 et 5 ;
- de proposer de nouvelles actions au comité de pilotage académique.

Responsables respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat ainsi que la bonne exécution du présent accord, à savoir :

- pour la région académique de Corse : le chef de la mission académique EDD
- pour la DREAL : le chargé de mission développement durable et actions transversales

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Les partenaires se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations. Un suivi des actions réalisées dans le cadre de cette convention sera établi annuellement et un bilan sur l'ensemble de la période sera réalisé au terme de la convention.

La valorisation des actions réalisées devra faire l'objet d'une attention particulière comme précisé à l'article 6.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à soumettre avant publication, pour avis et apposition éventuelle des logos respectifs, tout document de communication entrant dans le cadre de cette convention au préfet de Corse et au Recteur d'Académie.

Tout au long de ces trois ans la communication se fera via des articles internet, des communications internes et externes, les réseaux sociaux, la presse ...



ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée ou amendée par simple avenant écrit des parties contractantes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par courrier officiel de l'une des parties contractantes, après échange entre elles.

Fait en deux exemplaires originaux



A Ajaccio le 08 MARS 2022

Jean-Philippe AGRESTI
Recteur de la région académique Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Jacques LEGAIGNOUX
Directeur Régional de l'Environnement, de
l'aménagement et du Logement de Corse

